



## SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

### **Excusés :**

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

**Délibération n° DEL2020\_139****OBJET : Itinéraires de randonnée - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du littoral****Exposé**

Le cheminement littoral constitue un formidable instrument de valorisation du patrimoine maritime et des espaces naturels qu'il rend accessible. Ce potentiel d'attractivité, tant économique que touristique, doit être davantage valorisé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 24 mai 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a choisi au titre du tourisme de conserver la compétence « *aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, Sentier Littoral, Chemin du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenade et Randonnée (PR) conventionnés avec la FF de randonnée et les sentiers labélisés Boucles Locales par le Conseil Départemental* » à compter du 1er janvier 2019.

Le 7 février 2019, le Conseil communautaire a adopté sa stratégie de développement touristique en reconnaissant comme filière structurante l'itinérance.

Face aux difficultés croissantes de mise en place et d'entretien de la SPPL, le Conseil départemental a confié au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche, gestionnaire des terrains propriété du Conservatoire dans la Manche, la réalisation d'un diagnostic détaillé des discontinuités et/ou difficultés rencontrées sur cet itinéraire. En septembre 2017, le Département de la Manche a validé le diagnostic et s'est engagé dans un plan départemental afin d'assurer la continuité du cheminement littoral dans ses orientations stratégiques 2016 – 2021.

L'objectif final est de disposer d'un cheminement littoral continu via le « sentier littoral » ou le GR®223.

Chaque point noir a fait l'objet d'une étude spécifique qui a permis la création d'une fiche avec une ou deux propositions permettant de résoudre la difficulté. Un chiffrage estimatif a également été établi pour chaque proposition : il comprend tous les travaux nécessaires à l'ouverture au public, hors acquisitions foncières, balisage et entretien futur du cheminement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, consciente de l'intérêt touristique des deux itinéraires, a décidé de réaliser les travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage traversant aussi bien des parcelles relevant de l'État, des communes, de propriétaires privés que du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Pour mener à bien cette mission, en particulier les aménagements nécessaires à la continuité du cheminement littoral, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ont convenu de mener une opération commune dans la mesure où les différentes emprises sont imbriquées ou contiguës et que la bonne réalisation du projet nécessite le lancement d'une opération d'aménagement (marché public alloti géographiquement sous la forme d'un accord-cadre avec bons de commande) pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble.

En raison de l'unicité du projet exposé, le Conservatoire et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422.12 du Code de la Commande Publique qui a ouvert la possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage publique en permettant de désigner par convention, parmi les maîtres d'ouvrage concernés par une même opération de travaux, celui qui en sera le maître d'ouvrage unique.

## **Synthèse de la convention :**

La convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des itinéraires de randonnée sous compétence de la collectivité.

Il a été entendu que le Conservatoire délègue temporairement à la collectivité la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations d'aménagement (opération d'investissement) sur les itinéraires traversant les sites du Conservatoire.

La collectivité en devient donc le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions prévues dans la convention qui définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme, à savoir à l'achèvement de l'opération de résorption des points noirs.

L'Agglomération se charge de :

- l'obtention des autorisations réglementaires,
- l'obtention des autorisations et la mise en œuvre des procédures nécessaires à la réalisation de travaux en maîtrise d'ouvrage publique sur propriétés privées,
- la sollicitation des éventuelles subventions,
- de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires à l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, coordonnateur sécurité et protection de la santé) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Les coûts des travaux seront répartis en fonction des emprises foncières.

L'opération d'aménagement est difficilement estimable en amont. Un coût prévisionnel a été déterminé suite aux estimations faites par le SyMEL dans le diagnostic « Assurer la continuité du cheminement littoral » (septembre 2017) : cette estimation s'élève à 130 000€ HT dont 80 000 € HT sur propriétés du Conservatoire.

Ainsi, le montant réel de la participation financière respective des parties sera calculé sur la base des factures réelles lors d'un bilan effectué en fin d'année.

## **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-069 du 24 mai 2018 relative à la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_003 du 7 février 2019 définissant la stratégie communautaire de développement touristique,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Approuver** les termes de la convention.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE